

NEWSLETTER DECEMBRE 2025

Chèques cadeaux et chèques-vacances

En cette fin d'année, vous pouvez récompenser vos salariés en leur offrant des chèques cadeaux ou des chèques-vacances sous certaines conditions fiscales et sociales :

- Chèques cadeaux : exonération de charges sociales si leur valeur ne dépasse pas 196 € par salarié et par événement (plafond 2025). Cela s'applique aux événements tels que Noël, mariage, rentrée scolaire, etc. [Voir les précisions sur le site de l'URSSAF.](#)
- Chèques-vacances : ils bénéficient d'un régime fiscal avantageux si leur attribution respecte les critères de participation des salariés (éventuellement via le Comité Social et Économique). [Plus d'informations sur le site de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances \(ANCV\).](#)

Ces dispositifs permettent de motiver et fidéliser vos collaborateurs tout en bénéficiant d'une exonération sous conditions.

Cadeaux d'affaires

Offrir des cadeaux à vos clients est une bonne pratique pour renforcer vos relations commerciales, mais quelques règles doivent être respectées :

- Déduction fiscale : les cadeaux sont déductibles si leur valeur reste proportionnée et s'inscrit dans l'intérêt de l'entreprise. [Consultez les règles fiscales sur le site des impôts :](#)
- Plafond de TVA : vous pouvez récupérer la TVA sur les cadeaux d'une valeur unitaire inférieure à 73 € TTC par bénéficiaire (plafond 2025). [Voir les détails sur la TVA applicable aux cadeaux :](#)
- Documentation : pensez à conserver les justificatifs (factures et listes des bénéficiaires) pour éviter tout litige avec l'administration fiscale.

Ces gestes bien pensés renforcent votre image auprès de vos partenaires tout en maîtrisant votre fiscalité.

Toute l'équipe vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année !